

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget 2018 a été voté le 4 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 1 014 291 euros.

<b>Recettes</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Variation</b>
Excédent brut reporté	201 892	218 429	+ 16 537
Recettes des services	55 000	41 000	- 14 000
Impôts et taxes	532 477	549 291	+ 16 814
Dotations et participations	223 540	200 571	- 22 969

Autres recettes de gestion courante	10 000	5 000	- 5 000.00
Recettes exceptionnelles	21 578		- 21 578
Recettes financières			
Autres recettes			
Total recettes réelles			
Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000		- 10 000
Total général	1 054 487	1 014 291	- 40 196

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les contributions aux organismes de regroupement ( RPI, SIVOS, STAC, services incendie), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 255 100 € soit 30.80% des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 représenteront 834 000 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 339222 € en 2017, 344 000 € en 2018 et compensation CC2M 120 000 €

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre de prestations fournies par des tiers (loyer des immeubles, redevances des opérateurs téléphone mobile, remboursement fournitures énergie par le RPI) soit :

En 2017 : 55 000 € ; en 2018 : 41 000 €

b) Les principales dépenses de la section :

Dépenses	Montant 2017	Montant 2018	Variation
Dépenses courantes	175 510	177 505	+ 1 995
Dépenses de personnel	246 000	255 100	+ 9 100

Autres dépenses de gestion courante	301 715	286 970	- 14 745
Dépenses financières	16 765	14 135	- 2 630
Dépenses exceptionnelles	22 584	1 000	- 21 584
Atténuation produits	104 467	98 592	- 5 875
Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles			
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 446	989	- 1 457
Virement à la section d'investissement	185 000	180 000	- 5 000
Total général	1 054 487	1 014 291	- 40 196

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 ne subiront pas d'augmentation:

	2016	2017	2018
. Taxe d'habitation	14.95%	7.66 %*	7.66 %
Taxe foncière sur le bâti	16.35%	16.67 %	16.67 %
. Taxe foncière sur le non bâti	33.81%	34.49 %	34.49 %

\* La taxe d'habitation 2017 et 2018 est ramenée à 7.66 % suite à la fusion des intercommunalités et afin d'harmoniser les taux de chaque commune. Le solde est prélevé directement par la communauté de communes des 2 Morin, à charge pour elle de nous en reverser la quasi-totalité.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à ...344 000.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) s'élèveront à 108 000.00 € soit une hausse de 4.85 % par rapport à l'an passé.

A noter que cette même DGF était de 160 000.00€ en 2013 !

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, du remboursement du capital de la dette .

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant 2017	Montant 2018	Variation
Solde d'investissement reporté	5 255	92 970	+ 87 715
Remboursement d'emprunts	91200	99 300	+8 100
Travaux de bâtiments (Adapt local JA, Isolation écoles, salle motricité, lavoir)	95 045	64 379	- 30 666
Travaux de voirie L'Epauche, La Boulois, solde stationnement)	271 724	182 108	- 89 616
Autres travaux (éclairage public)	29 200	48 118	+ 18 918
Autres dépenses (études, licences,	68 487	74 160	+5 673

matériel, cimetière, terrain)			
écritures d'ordre	10 150	2 088	- 8 062
<b>Total général</b>	<b>571 061</b>	<b>563 123</b>	<b>- 7 938</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Variation</b>
Virement de la section de fonctionnement	185 000	180 000	- 5 000
FCTVA	53 000	42 682	- 10 318
Mise en réserves et excédent	40 792	104 055	+63 263
Cessions d'immobilisations	11 000		- 11 000
Taxe aménagement	15 000	10 000	- 5 000
subventions	182 432	86 921	- 95 511
Emprunt	81 541	136 388	+ 54 847
Produits (écritures d'ordre entre section)	2 296	3 077	+ 781
<b>Total général</b>	<b>571 061</b>	<b>563 123</b>	<b>- 7 938</b>

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

-Adaptation des locaux « jeunes d'autrefois » et ADMR aux handicapés : 38 000 € (report de 2017)

- Réfection des routes à l'Epauche et à La Boulois 127 000 €

- éclairage liaison ,Choisy-Cofféry, création éclairage public aux Sablons, isolation des bâtiments école- mairie : 74 000€

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 25 818 €

- du Département : 38 000 €

- Autres : SDESM 22 790 €

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 014 291 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2017	77 057 €
nouveaux crédits	486 066 €
TOTAL	563 123 €
- Recettes : crédits reportés 2017	65 972 €
Nouveaux crédits	497 151 €
TOTAL	563 123 €

## **b) Principaux ratios**

Les dépenses réelles de fonctionnement, rapportées à la population représentent 542 €/ habitant.

Le produit des impositions directes de la commune rapporté à la population s'établit à 250 € / habitant ; 328 € si l'on ajoute le reversement de la CC2M

Quant aux recettes réelles de fonctionnement elles s'élèvent à 642 € /habitant

## **c) Etat de la dette**

A fin 2018, l'encours de la dette sera de 434 487 € soit 307€/ habitant. En 2020 elle ne serait plus que de 256 386 € (182 €/hab)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Choisy en Brie le 9 avril 2018...

Le Maire,

Alain BEAUFORT